

# Le tribunal administratif sanctionne l'AUPP d'élargir le volume par les préfets

Dossier de la rédaction de H2o  
July 2024

Une décision inédite du tribunal administratif de Poitiers réduit grandement le volume d'eau pompable pour remplir les mûgassines du Marais poitevin. Alors que le collectif d'opposition aux mûgassines organise une semaine de mobilisation à Melle (Deux-Sèvres), les juges ont annulé le 9 juillet l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement (AUPP), élargie fin 2021 par les préfets. L'établissement public du Marais poitevin, organisme ayant autorité sur le bassin, dispose d'un mois pour proposer et publier un nouveau plan de prélèvements. Le tribunal a considéré que la création de mûgassines entraîne "une augmentation nette des prélèvements annuels, alors que les nouveaux prélèvements hivernaux servant au remplissage de ces réserves de substitution doivent normalement être compensés par une diminution des prélèvements estivaux". En attendant, le tribunal accorde une autorisation de prélèvement provisoire de 67,6 millions de mètres cubes, contre 87 millions de mètres cubes dans l'AUPP qui vient d'être élargie.

Reportage